

2025..... L'ANNEE DES ELECTIONS

2024 est terminée et nous sommes au début d'une nouvelle année.

Dans ce numéro du Bulletin National, vous trouverez les décisions prises par les mandataires nationaux lors de leur réunion du 23 octobre 2024.

La plupart de ces décisions sont relatives aux élections au sein de la RFCB.

La principale nouveauté de ces élections 2025 réside dans le fait qu'il sera possible de voter sur deux listes électorales notamment la liste pour les mandataires nationaux et la liste, telle que nous la connaissons du passé, la liste regroupant les candidats par province, avec une subdivision par arrondissement/arrondissements fusionnés.

Il est, en effet, exact que les mandataires nationaux ne seront plus désignés parmi les nouveaux élus des EP/EPR. Désormais, le candidat à la fonction de mandataire national doit également introduire sa candidature personnellement, suivant le même principe que pour une candidature à un mandat provincial. Cela signifie qu'un candidat peut choisir de postuler pour :

SOIT

- un mandat provincial

SOIT

- un mandat national

SOIT

- un mandat provincial ET un mandat national.

Le mandataire national élu, qui n'a pas été élu comme mandataire provincial ou n'a pas introduit sa candidature pour un tel poste, sera de plein droit ajouté, en tant que membre avec droit de vote, au comité de son EP/EPR. Ce mandataire ne pourra pas être membre du conseil de gérance de l'EP/EPR concernée et ne pourra pas participer au vote pour la composition du conseil de gérance de son EP/EPR. En l'absence de candidats au sein du comité de l'EP/EPR, cette personne prendra la place du candidat manquant, sans tenir compte de l'arrondissement/des arrondissements fusionnés.

La durée des mandats est de six (6) ans, et l'élection se fait selon le principe du vote individuel.

A/ La liste des candidats pour un poste de MANDATAIRE PROVINCIAL

En fonction de l'arrondissement/des arrondissements fusionnés où se situe le colombier, les candidats seront classés par ordre alphabétique. La seule nouveauté à cet égard est que les noms des candidats sortants de la législature actuelle ne seront plus classés en tête de liste dans l'arrondissement/des arrondissements fusionnés concernés. De plus, la mention supplémentaire « sortant et rééligible » ne sera plus indiquée. **TOUS MERITENT LES MEMES CHANCES !**

Le nom officiel du candidat, tel qu'il figure sur la carte d'identité, sera inscrit sur le bulletin de vote.

Tout amateur possédant une carte de membre colombophile 2025 au 30 avril 2025 pourra voter pour TOUS les candidats de la province où se trouve son colombier, sans tenir compte de l'arrondissement/ des arrondissements fusionnés. Le nombre de votes à attribuer par arrondissement/ arrondissements fusionnés est limité au nombre de mandats à pourvoir.

Les membres affiliés à une EPR ne peuvent voter que pour les candidats de leur PE (ancienne province).

Si le nombre de candidats est égal au nombre de mandats à pourvoir, un vote doit néanmoins avoir lieu, car le mandataire élu ayant obtenu le plus de voix aura la première option pour intégrer le conseil de gérance de l'EP/EPR et pour choisir le poste de président, vice-président ou secrétaire. Le mandataire élu ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de voix aura la deuxième option, et ainsi de suite jusqu'à la composition complète du conseil de gérance de l'EP/EPR concernée.

Pour les entités provinciales regroupées, le pourcentage du nombre de votes exprimés par province par rapport au total des votes pour cette province sera utilisé.

B/ La liste des candidats pour un poste de MANDATAIRE NATIONAL

Sur la liste des mandataires nationaux, les candidats seront classés par ordre alphabétique, sans tenir compte des provinces ni des arrondissements où se situe le colombier du candidat.

Le nom officiel du candidat, tel qu'il figure sur la carte d'identité, sera inscrit sur le bulletin de vote.

Tout amateur possédant une carte de membre colombophile 2025 au 30 avril 2025 pourra voter pour TOUS les candidats sans aucune restriction quant au nombre de voix à attribuer. En d'autres termes, il lui sera possible de voter pour autant de candidats qu'il le souhaite.

Evidemment, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix par province, en fonction du nombre de mandats à pourvoir, siégeront à l'assemblée générale nationale.

1. INTRODUCTION DES CANDIDATURES

1.1 QUI PEUT introduire sa candidature?

Tous les colombophiles **majeurs** (au moment de l'introduction de la candidature) affiliés, en possession d'une carte de membre colombophile 2025, et n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans au cours de l'année électorale 2025 (nés à partir du 1^{er} janvier 1955), peuvent se porter candidats, à condition de prouver qu'ils ont participé régulièrement à des concours en 2023 et 2024. Pour justifier cette participation, le candidat doit joindre à sa candidature 4 (quatre) listes d'enlogement : 2 pour l'année 2023 et 2 pour l'année 2024, signées par un membre du comité directeur de la société ayant enlogé.

1.2 QUI NE PEUT PAS introduire sa candidature?

Les incompatibilités sont reprises aux articles 26.1 et 26.2 des statuts de la RFCB:

- 26.1** Ne peuvent être candidats aux élections, ni faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB:
1. tout affilié ayant fait ou faisant l'objet d'une peine de suspension ;
 2. l'amateur licencié ayant procédé ou fait procéder à une vente totale de ses pigeons pendant une période de trois ans, à partir de la date de la vente, quel que soit l'endroit de son domicile ;
 3. tout tenancier de local colombophile ;
 4. tout classificateur répertorié ;
 5. tout convoyeur et expéditeur rémunéré de pigeons voyageurs ;
 6. tout fabricant d'articles colombophiles ;
 7. tout administrateur, directeur, représentant ou cadre au sein d'une firme s'occupant de la fabrication ou du commerce d'articles colombophiles ;
 8. tout appointé et salarié de la RFCB ou d'un organisme interprovincial, provincial, régional ou local ;
 9. tout journaliste colombophile en tant que chroniqueur, éditeur, directeur ou administrateur d'un journal colombophile ;
 10. - tout affilié cohabitant avec les personnes mentionnées aux points 1 à 9 ci-avant ;
- toute personne ayant une activité lucrative habituelle en rapport direct avec la colombophilie. Ne sont pas considérées comme de telles activités, celles donnant lieu à une indemnisation forfaitaire et/ou à un remboursement de frais ;
 11. tout affilié qui joue en association avec les personnes mentionnées aux points 1 à 9 ci-avant ;
 12. tout affilié qui aura atteint l'âge de 71 ans au cours de l'année des élections ;
 13. tous les affiliés mineurs d'âge ;
 14. tout amateur ayant fait partie du personnel RFCB ;
 15. ne pourra être élu à un mandat national au sein de l'Assemblée Générale Nationale ou au sein d'un comité central, tel que repris à l'article 36 des présents statuts, un mandataire d'une EP/EPR ayant une parenté jusqu'au 3^{ème} degré avec une personne reprise au point 8 du présent article ;
 16. - sauf cas de force majeure dûment motivé, un mandataire ayant démissionné lors d'un précédent mandat ;
- tout mandataire dont des erreurs de gestion ayant porté atteinte à la RFCB, commises lors de l'exercice d'un précédent mandat ont été, suite à un audit, une enquête interne ou par voie judiciaire reconnues en assemblée générale nationale ;
 17. toute personne qui fait partie d'un comité organisant des concours tels que décrit à l'art. 12 du RSN et autres que ceux organisés par la RFCB ou l'une de ses entités régionales, interprovinciales ou provinciales ;
 18. une personne ayant procédé contre la RFCB (et ayant perdu son procès) ne peut plus se représenter aux prochaines élections ;
 19. tous les affiliés ayant participé à des concours non reconnus par la RFCB (art. 2 du RSN) ;
 20. tout membre affilié qui, au sein de la RFCB, a profité de sa fonction pour s'approprier des avantages financiers/autres à des fins personnelles.
- 26.2** Les parents ou alliés jusqu'au quatrième degré y compris peuvent poser leur candidature. S'ils sont élus tous les deux, seul celui ayant remporté le plus haut pourcentage de voix sera retenu.

1.3 COMMENT déposer votre candidature?

- Par courrier postal : la candidature doit être envoyée OBLIGATOIREMENT par envoi recommandé à l'adresse suivante : RFCB – Service « Elections » – Gaasbeeksesteenweg 52-54, 1500 Halle
Les candidatures qui sont introduites par la poste mais non par lettre recommandée ne seront pas prises en considération.
- **Par fax** : au numéro 02/538.57.21
- **Par e-mail** : à l'adresse suivante : verkiezingen.elections@rfcb.be
Les candidatures qui seront introduites sur une autre adresse mail de la RFCB ne seront pas prises en considération.
- **Remise en main propre** : UNIQUEMENT au siège de la RFCB : Gaasbeeksesteenweg 52-54, 1500 Halle. Un accusé de réception (daté et sur lequel le cachet de la RFCB sera apposé) auquel sera jointe une copie des documents déposés, sera délivré par la RFCB. Les documents ne seront pas vérifiés.

1.4 QUAND la candidature doit être introduite?

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 14 février 2025

Par courrier postal : le cachet de la poste faisant foi

Par fax, par e-mail ou remise au siège de la RFCB : AU PLUS TARD le 14 février 2025 à 12h00 (midi).

Les candidatures introduites après la date et l'heure limite reprises ci-avant ne seront pas prises en considération.

1.5 DOCUMENTS pour l'introduction de la candidature

Un exemple de candidature ainsi que les documents à joindre à la candidature seront publiés sur le site internet de la RFCB. Les candidats qui ne peuvent pas imprimer ces documents via le site internet de la RFCB peuvent en faire la demande auprès de la RFCB.

Toute candidature qui n'est pas accompagnée des documents requis sera déclarée irrecevable.

Documents à fournir avec la candidature :

- La candidature mentionnant le type de mandat(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée, à signer par le candidat et un membre du comité directeur d'une société.
- Le document daté et signé intitulé « Code de déontologie des mandataires RFCB », avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».
- Le document daté et signé intitulé « Description des fonctions des mandataires RFCB », avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».
- Une copie de la carte d'identité.

- 4 (quatre) listes d'enlogement : 2 (deux) de l'année 2023 et 2 (deux) de l'année 2024, signées par un membre du comité directeur de la société enlogeuse.
- Uniquement pour les candidats jouant en tandem, tridem, etc. : une attestation du deuxième membre du tandem, du deuxième et troisième membre du tridem, etc. (exception toutefois pour les membres du tandem qui sont mineurs d'âge).

2. ACCEPTATION ou REFUS des candidatures introduites

L'acceptation ou le refus des candidatures sera, après avis de l'EP/EPR concernée, soumis au conseil d'administration national.

L'approbation/le refus définitif des candidatures sera effectué par les mandataires nationaux lors de l'assemblée générale nationale du 16 mai 2025.

3. PUBLICATION des LISTES avec les CANDIDATURES dans le Bulletin National et sur le site internet

Les listes des candidats seront publiées dans le Bulletin National et sur le site internet de la RFCB, au plus tard le 15 juillet 2025.

NOUVEAU!

Le candidat a la possibilité de se présenter ainsi que son programme pour la prochaine législature dans le numéro du Bulletin National suivant l'approbation de candidature. Une photo peut y être ajoutée. Les candidats souhaitant faire usage de cette présentation doivent se limiter à un maximum de 300 mots. La RFCB mentionnera que le contenu du texte engage uniquement son auteur. Les textes qui enfreignent les règles déontologiques ou éthiques lors de leur présentation ne seront pas publiés.

4. MANQUE de candidats

- Manque de candidats pour le comité provincial/le comité de l'EPR:

Avant de prendre une décision, le conseil d'administration national, en l'absence de candidat(s), consultera l'EP/EPR concernée. La possibilité sera offerte d'organiser un appel à candidature pour l'arrondissement ou les arrondissements fusionnés pour lequel/lesquels il manque un ou plusieurs candidats, OU le poste sera attribué à un autre candidat non élu d'un autre arrondissement ou d'autres arrondissements fusionnés. Le nombre de voix obtenues sera pris en compte.

- Manque de candidats en tant que mandataire national:

En l'absence de candidats pour le poste de mandataire national, cette tâche sera effectuée par le conseil d'administration national.

La préférence sera donnée au candidat élu mandataire provincial qui n'a pas soumis sa candidature pour le poste de mandataire national. Le nombre de voix obtenues/le pourcentage obtenu sera pris en considération.

5. Envoi des BULLETINS de VOTE

Aux membres colombophiles en règle avec leur affiliation au 30 avril 2025, un bulletin de vote personnel leur sera envoyé avec le Bulletin National début juillet 2025 (date limite d'envoi : 18 juillet 2025), ainsi qu'une enveloppe « port payé par le destinataire » afin d'exprimer leur vote personnel. Une personne physique ne peut voter qu'une seule fois. Les mineurs d'âge (au 01.08.2025= date limite pour exprimer le vote) ne peuvent pas voter.

6. Renvoi des BULLETINS de VOTE

Les bulletins de vote doivent obligatoirement être envoyés, dans l'enveloppe spécialement fournie à cet effet, directement au huissier de justice (adresse indiquée sur l'enveloppe) au plus tard le 1er août 2025 (le cachet de la poste faisant foi). Aucune timbre-poste ne doit être apposé sur cette enveloppe. Veuillez noter que SEULS les bulletins de vote renvoyés dans cette enveloppe spécialement prévue seront acceptés.

Le bulletin de vote ne peut PAS être envoyé par e-mail, par fax ou déposé dans la boîte aux lettres du siège national.

Sous peine de nullité, seul le bulletin de vote original (pas de copie) peut être utilisé.

7. HUISSIER de JUSTICE

Toutes les opérations liées au comptage des voix exprimées seront effectuées par un huissier de justice. Ce huissier remettra son procès-verbal de clôture de vote à l'assemblée générale nationale du 12 septembre 2025.

8. DATES IMPORTANTES DANS LE DÉROULEMENT ULTÉRIEUR DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE

A titre informatif, vous trouvez ci-après quelques dates importantes dans la déroulement des élections 2025 :

Date	Sujet
2ème vendredi de février 2025	date limite pour l'introduction des candidatures
30 avril 2025	nombre d'affiliés comme base pour les calculs pour la répartition des mandats et pour qui peut voter

3ème vendredi de mai 2025	assemblée générale nationale (approbation des candidatures et répartition des mandats)
3ème vendredi de juillet 2025	date limite pour l'expédition du bulletin de vote
1er vendredi d'aout 2025	date limite pour le renvoi du bulletin de vote
2ème vendredi de septembre 2025	assemblée générale nationale (approbation du déroulement des élections et communication des résultats des votes)
